

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/28/2019013904/justel>

Dossier numéro : 2019-06-28/31

Titre

28 JUIN 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant redistribution de l'article budgétaire MB0-1MHX2OB-PR du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2019

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 19-08-2019 page : 78436

Entrée en vigueur : 29-08-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les crédits inscrits à l'article budgétaire MB0-1MHX2OB-PR du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2019, sont redistribués conformément au tableau ci-dessous : (en milliers d'euros)

Article budgétaire	AB	TC	de		vers	
			CED	CLD	CED	CLD
MB0-1MHX2OB-PR	MB0 1MF028 0100	CED/CLD	2 989	2 989		
FB0-1FGE2GM-WT	FB0 1FG053 3300	CED/CLD			250	250
EC0-1ECG5DY-IS	EC0 0ED200 9999	AUT			503	
EC0-1ECG5DY-IS	EC0 1ED200 4140	Corré.				503
JB0-1JFG2FY-IS	JB0 1JF131 4140	CED/CLD			2 067	2 067
MB0-1MHF2OA-WT	MB0 1MH006 1211	CED/CLD			51	51
EC0-1EAG2ZZ-WT	EC0 1EA206 1211	CED/CLD			20	20
JB0-1JDG2AB-WT	JB0 1JD102 3200	CED/CLD			98	98
total			2 989	2 989	2 989	2 989

Règles de redistribution entre types de crédit :

- (1) CLD = crédit corrélatif (CED/CLD) ;
- (2) CED = AUT.

[Art. 2](#). Une copie du présent arrêté est transmise, à titre d'information, au Parlement flamand, à la Cour des Comptes et au Département des Finances et du Budget.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant la mobilité et les travaux publics dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.